



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

*Dernière mise à jour du document : 19 octobre 2023*

# Droits (et devoirs) du patient : prévention des conflits et maîtrise des risques

FORMATION INTRA modulable (durée et contenu) dispensée en  
**présentiel** ou **distanciel**

L'IDP étant **certifié Qualiopi**, cette formation est finançable dans le cadre de [l'article L6321-1 du Code du travail](#) (maintien des compétences et adaptation des salariés à leur poste de travail)

## Public :

---

- Équipe de soins (professionnels de santé, et professions paramédicales, assistantes sociales, psychologues...).
- Cadres de santé et socio-éducatifs
- Cadres administratifs
- Équipe de direction
- Tout personnel qui au sein d'un établissement sanitaire participe à la prise en charge du patient

Le contenu de la formation est adapté :

- au profil des participants, en particulier s'ils n'appartiennent qu'à une catégorie (par exemple si elle n'est suivie que par des médecins)
- à la nature de l'établissement ou du service, en particulier si le patient ne dispose pas d'une pleine capacité juridique (minorité, tutelle, gériatrie, soins palliatifs...).

Prérequis : aucun.

## Prérequis :

---

Aucun

## **Durée de la formation :**

---

La formation complète est construite sur la base de deux journées, soit 14 heures.

Possibilité sur une journée, soit 7 heures

## **Dates et délais d'accès :**

---

En intra, les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, prévoir environ un mois pour organiser une formation.

Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

**Contactez l'IDP (06.60.46.45.45 ou [info@idp-formation.com](mailto:info@idp-formation.com)).**

## **Coût pédagogique (frais de mission en sus hors Île-de-France ou distanciel) :**

---

2 jours : 2690 €. En **présentiel**, possible supplément si les deux jours ne sont pas consécutifs.

Option 1 jour : 1690 € (avec adaptation du programme). Possible surcoût selon durée du trajet

Prix net (exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI).

## **Pourquoi cette formation ?**

---

Le patient serait-il devenu un simple consommateur de services de santé, et l'hôpital un prestataire de services noté sur Google par les usagers/clients ? L'importance prise par les droits du patient devenu « personne hospitalisée », à commencer par celui d'être informé et de consentir ou refuser, fait oublier qu'il a également des devoirs. Il doit notamment respecter les personnels et les autres patients, et se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

S'agissant des droits, la charte de la personne hospitalisée, complétée par la charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé, est le fil conducteur de cette formation, car elle synthétise la plupart des droits issus d'une multitude de textes, et qu'il convient de confronter aux réalités du terrain et aux responsabilités qui en découlent. Ceci oblige à distinguer les obligations de moyen (surtout quand lesdits moyens font défaut) de celles de résultat.

Alors que la charte, reflet de la loi, accorde une part belle à l'information et au consentement, elle ignore le Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), pourtant hiérarchiquement supérieur à la loi nationale. Or si le RGPD a (ou devrait !) avoir un impact sur les pratiques professionnelles (par exemple quid des informations « non communicables » au patient que s'échangent les médecins, ou des « notes personnelles » des assistantes sociales...?). En outre, le patient devrait être spontanément informé de tous ses droits en matière de traitement des données à caractère personnel.

Enfin, la charte de la personne hospitalisée ignore les signalements et informations préoccupantes, alors que les violences intrafamiliales, tant sur les enfants que sur les femmes, sont un fléau. Il s'agit d'un autre droit, celui d'être protégé de ces violences. Pour les professionnels, cela se traduit en droit et parfois en obligation de lever le secret professionnel, parfois sans l'autorisation, voire contre la volonté de la victime.

## **Objectifs de la formation :**

---

Cette formation vise à permettre aux participants de :

- Distinguer obligation de moyen et de résultat, et en tirer les conséquences
- Respecter le patient et ses droits, connaître ses devoirs
- Prévenir les conflits
- Maîtriser les risques

## **Programme :**

---

*Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En formation intra, il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires, d'approfondir certains sujets, de ne pas en traiter d'autres (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).*

*Le programme et le séquençage ci-dessous correspondent à une formation de deux jours (14 heures). Cette formation est également proposée sur une journée avec réduction du programme.*

### **1<sup>er</sup> jour matin**

#### **Evaluation à l'entrée (obligation Qualiopi)**

#### **Distinction entre obligation de moyen et de résultat en matière de prise en charge sanitaire et grands principes de responsabilité médicale**

#### **Principales dispositions des articles L1112-1 à L1112-6 du Code de la Santé publique (CSP) relatives aux "Personnes accueillies dans les établissements de santé"**

### **1<sup>er</sup> jour après-midi et 2<sup>ème</sup> jour matin**

#### **Les droits du patient à la lumière des 11 points de la charte de la personne hospitalisée**

- Point 1 La liberté de de choisir son établissement.
- Point 2 Le droit de jouir d'un accueil, des traitements et des soins de qualité.
- Point 3 Le droit à l'information accessible et loyale.
- Points 4, 5 et 6 Le droit au consentement libre et éclairé (acte médical, don d'organe, recherche biomédicale...).
- Point 7 Le droit de quitter l'établissement.
- Point 8 Le droit d'être traité avec égard (croyances, intimité, tranquillité).
- Point 9 Le droit au respect de la vie privée, à la confidentialité, au respect du secret.

- Point 10 Le droit d'accéder librement aux informations de santé (par le patient, ses représentants légaux ou ayants-droits).
- Point 11 Le droit de s'exprimer et de demander réparation d'un préjudice.

### **Autres droits du patient**

- La prise en charge des frais de santé
- L'information et le contrôle en matière de traitement des données (RGPD)
- La charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé
- La protection des vulnérables par les dispositifs de signalement obligatoire ou facultatif (notamment violences intra-familiales sur les femmes et/ou les enfants)

## **2<sup>ème</sup> jour après-midi**

### **Devoirs du patient**

Sources juridiques contractuelles et légales : livret d'accueil/règlement intérieur et droit commun  
Respecter les personnels et les autres patients  
Respecter les dispositions du règlement intérieur et du livret d'accueil

### **Questions diverses et évaluation orale et écrite (obligation Qualiopi)**

### **Analyse fine des besoins des stagiaires :**

---

En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus peut-être modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants, comme stipulé au début de la description du programme (ci-dessus). Par exemple, la partie consacrée aux comportements sexistes au travail peut ne pas être traitée, ou au contraire devenir le cœur de la formation.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à [appreciations@idp-formation.com](mailto:appreciations@idp-formation.com), afin qu'il y soit répondu collectivement.

### **Contact et référent pédagogique :**

---

Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / [raymond.taube@idp-formation.com](mailto:raymond.taube@idp-formation.com)